#### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

#### Objet : Mise en place d'un plan de formation mutualisé

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en place d'un Plan de Formation Mutualisé pour la période 2017/2018, destiné aux agents de la collectivité et constitué de diverses actions.
- 2. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du plan de formation.

# Objet : Achat de matériel de ménage

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire :

- 1. à signer le devis présenté de Bricomarché d'un montant total de 330,15 € TTC pour l'achat d'un aspirateur et d'un nettoyeur professionnel de marque Kärcher,
- 2. à mandater la facture correspondante en investissement à l'article 2158.

# **Objet: Tarifs Transports Scolaires 2017/2018**

Le Conseil Municipal décide :

- De répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la Haute-Vienne, à l'exception des élèves de primaires respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km soit 65, 00 €/an.
- 2. D'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement soit 32, 50 €/an.
- 3. D'appliquer la **gratuité** à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources (justificatif CAF ou MSA de moins de 3 mois fourni lors de l'inscription)
- 4. D'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2017 et le solde (soit 50 %) au 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire soit en février 2018.
  - a) Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève.
  - b) La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire.
  - c) La participation n'est perçue par la commune d'Arnac-la-Poste qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école publique d'Arnac-la-Poste.

#### Objet : Rétrocession d'un bien de section à Puyroger

1. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à vendre la parcelle cadastrée A 1243 pour 3 ares et 40 ca au prix de 0,10 €/m² au propriétaire de Puyroger qui en avait fait la demande et à signer les actes de vente et tout document relatif à cette opération.

# Objet: Bien sans maître à Saint-Martial

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le maire à incorporer par arrêté un bien menaçant la sécurité, cadastré Y 705 situé à Saint Martial, dans le domaine de la commune et à signer tout document relatif à cette affaire.

# Objet : Demande de rétrocession des chemins de remembrement de l'Etat à la commune

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- 1. D'autoriser Madame le Maire à tout mettre en œuvre afin que la rétrocession des chemins cadastrés section 0Y n°2, 18, 34, 48, 59, 61, 70, 76, 78, 93, 100, 113, 124, 142, 144, 147, 150, 153, 163, 173, 181, 189, 195, 214, 217, 227, 240, 247, 259, 263, 268, 273, 277, 284, 300, 307, 316, 324, 337, 340, 347, 349, 366, 379, 396, 398, 410, 419, 421 aboutisse.
- 2. D'autoriser que l'arrêté préfectoral de déclassement reclassement des chemins comprenne la mention suivante : "les chemins cadastrés section 0Y n° 70, 76, 227 et 268 font l'objet d'un passage sous l'autoroute A20 ou jouxtent le tracé de celle-ci. Sur ces parcelles, l'accès des agents de la DIRCO devra être garanti et systématiquement autorisé par la commune d'Arnac-la-Poste pour toute opération d'entretien, de surveillance ou d'inspection des clôtures et des ouvrages."
- 3. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

# Objet : Mission de coordination SPS pour les travaux d'accessibilité de l'école

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- 1. De retenir la proposition mieux-disante de SOCOTEC d'un montant de 1 800,00 € TTC pour effectuer la coordination SPS concernant les travaux de mise en accessibilité de l'école,
- 2. D'autoriser le maire à signer le devis et tout document s'y afférent,
- 3. D'autoriser le maire à mandater les factures correspondantes.

# Objet : Aménagement d'un local pour l'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA)

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- 1. D'accepter de réaliser les travaux d'alimentation en eau potable et d'électricité des locaux de l'Association de Chasse Communale Agréée ainsi que l'achat d'une fosse étanche,
- 2. D'accepter les devis des prestataires suivants : Eau potable → SOGEA EBL pour un montant de 1 203,32 € TTC Electricité → Syndicat Energie Haute Vienne pour un montant de 2 520,57 € TTC Fosse étanche → DEMUSSI pour un montant de 1 260 € TTC,
- 3. D'autoriser Madame le Maire à mandater ces dépenses sur le budget Eau Potable à l'article 2158 pour le branchement en eau potable et sur le budget principal à l'article 2158 prog. P0291 (section d'investissement) pour les travaux d'électricité et la fourniture de la fosse étanche.

# Objet : Alimentation électrique de l'aire de camping-cars

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- A signer le devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane, d'un montant de 517,72 € HT, soit 621,26
  € TTC, pour l'alimentation en électricité de la borne électrique et de la borne de vidange de l'aire de camping-cars,
- 2. A mandater la facture correspondante en section d'investissement du budget communal à l'article 2158, prog. P0278.

# Objet : Installation d'une clôture à l'aire de jeux située à côté de la Poste

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- 1. De réaliser la sécurisation de l'aire de jeux de La Poste par une clôture rigide en panneaux de croisillons d'échalas profilés en châtaigniers,
- 2. D'accepter le devis de la Manufacture Limousine de Clôture située à Coussac-Bonneval (87) d'un montant de 1 301,91 € HT soit 1 562,29 € TTC pour la fourniture des matériaux,
- 3. De mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2128.

# Objet : Demande de subvention départementale pour rénovation de locaux communaux – Programmation 2018

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- 1. De faire rénover une partie des plafonds des vestiaires-douches du stade et de faire remplacer la porte principale,
- 2. D'approuver l'estimation du coût des travaux dont les devis font apparaître un montant global arrondi à 11 657,46 € HT,
- 3. D'autoriser le maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2018),
- 4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense par des fonds libres.

# Objet: Demande de subvention JMF

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 € à la section locale JMF pour l'année scolaire 2017/2018.

# Objet : Demande de subvention émanant du Secours Populaire Français

1. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 50 € au Secours Populaire Français dédié au Solidaribus.

# Objet : Proposition de spectacle : Convention et demande de subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

 Emet un avis favorable pour l'organisation du spectacle du Théâtre du Cloître « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » de la Compagnie La Martingale dans le cadre de la Tournée de Pays en mars 2018 ainsi que pour l'intervention de Mme HERRY autoentrepreneuse pour 15 séances d'animation (665 €) et pour l'intervention de Monsieur

- BETINELLI, illustrateur, pour 6 séances (coût 360 €), avec les enfants de l'école dans le cadre des activités périscolaires,
- 2. Approuve le plan de financement présenté,
- 3. Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Bellac Sur Scène ainsi que les devis de Mme HERRY et de Monsieur BETINELLI et à mandater les factures correspondantes,
- 4. Donne pouvoir au maire pour faire la demande de subvention auprès du Conseil régional.

#### **Objet : Demande de subvention GRVC 2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. De réaliser en 2018 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale,
- 2. D'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, soit un montant de 15 351,66 € HT,
- 3. De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2018,
- 4. De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

# <u>Objet : Travaux de terrassement pour l'aménagement de chemins ruraux aux villages de Puyroger et de Margot</u>

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- 1. de réaliser des travaux de terrassement pour l'aménagement de chemins ruraux aux villages de Puyroger et de Margot,
- 2. d'accepter le devis de l'entreprise LOIZEAU d'un montant de 3 212,63 € HT et de mandater la facture en section d'investissement du budget communal à l'article 2112.

# Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la commune

1. Le Conseil Municipal approuve à la majorité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget principal de la commune.

# Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget eau

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget eau.

# Objet : Décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget assainissement.

# Objet : Décision modificative budgétaire n° 2 du budget Transports Scolaires

1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée sur le budget Transports Scolaires.

# Objet : Achat de panneaux d'information du public – aire de jeux

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à :

- 1. Signer le devis de MANUTAN Collectivités d'un montant de 498,60 € TTC pour l'achat de panneaux d'information du public à l'aire de jeux,
- 2. Mandater la facture correspondante à l'article 2152 en investissement du budget communal.

Fait à Arnac-la-Poste, le 13 octobre 2017

Le Maire,

**Mariane DEVERINES**